

## APPEL A PROJETS ÉDUCATION ARTISTIQUE, CULTURELLE ET SCIENTIFIQUE - 2024 VILLE DE MARSEILLE

### CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

La Ville de Marseille inscrit le développement de l'éducation artistique et culturelle ( EAC ) dans le cadre de la Charte pour l'éducation artistique et culturelle et la politique de généralisation de l'EAC<sup>1</sup>.

L'ambition de la Ville est de garantir un égal accès à l'art et à la culture, dans sa diversité, aux enfants et à la jeunesse marseillaise, en contribuant à la construction du parcours d'éducation artistique et culturelle de toutes et tous.

Ce parcours d'éducation artistique et culturelle est constitué d'un ensemble d'expériences, projets et actions mobilisant des composantes indissociables qui constituent les trois piliers de l'EAC :

- **Des rencontres** avec des artistes et/ou des professionnels de la culture et scientifique, associées à la **fréquentation** des œuvres, des lieux culturels et patrimoniaux (une ou plusieurs sorties culturelles) ;
- **Des pratiques** collectives dans différents domaines artistiques et scientifiques ;
- **Des connaissances** qui permettent l'acquisition de repères culturels ainsi que le développement de l'esprit critique.

L'Éducation Artistique et Culturelle concerne tous les champs artistiques dans ses formes patrimoniales et contemporaines y compris les formes hybrides et pluridisciplinaires. **Elle comprend également la culture scientifique, et l'éducation aux médias.** L'EAC est déterminante pour l'émancipation et l'épanouissement de l'enfant, elle est essentielle pour le développement et l'ouverture à soi, aux autres et au monde.

La Ville souhaite accompagner et soutenir les partenaires associatifs en proposant ce nouvel appel à projets visant la structuration de l'EAC sur l'ensemble du territoire.

Les projets retenus permettront de diversifier, enrichir et compléter l'offre actuelle à destination des enfants (0 à 12 ans), et des jeunes (12 à 25 ans) dans les différents temps de leur vie (scolaire, périscolaire et extrascolaire).

### LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX

L'appel à projets EAC de la Ville de Marseille a pour objet d'encourager et soutenir financièrement des projets culturels de transmission innovants par leur approche artistique et culturelle, ainsi que par leur démarche de mobilisation et de participation des publics.

Il favorise l'accès à l'art et la culture pour toutes et tous et poursuit les objectifs suivants :

- Renforcer le parcours EAC des enfants et de la jeunesse marseillaise par le développement de projets artistiques, culturels et scientifiques mobilisant les 3 piliers de l'EAC.
- Renforcer l'expérience sensible, la découverte d'un /des univers artistique(s) et culturel(s), la créativité et l'esprit critique de l'enfant et/ou du jeune par des ateliers de pratiques artistiques et/ou scientifiques.
- Assurer une répartition des projets EAC sur l'ensemble du territoire en tenant compte des caractéristiques de mobilité et d'éloignement aux équipements culturels et artistiques.

<sup>1</sup><https://www.education.gouv.fr/l-education-artistique-et-culturelle-7496>

## PUBLICS CIBLES

- Les enfants de 0 à 12 ans sur les temps scolaire, péri-scolaire et extra-scolaire.
  - en crèches municipales,
  - ou en écoles maternelles publiques,
  - ou en écoles élémentaires publiques,
  - ou en centres de loisirs / centres aérés,
- Les jeunes de 12 à 25 ans hors temps scolaire avec une attention particulière pour les périodes de vacances scolaires :
  - dans les centres de loisirs / centres aérés,
  - en Centres Sociaux
- Une attention particulière :
  - pour les enfants de 0 à 6 ans
  - pour les enfants et jeunes à besoins éducatifs spécifiques présent.es au sein des structures éducatives, notamment ceux en situation de handicap.

## TERRITOIRE CONCERNÉ

Les projets seront déployés à Marseille dans un ou plusieurs secteurs de la commune. Les candidats mentionneront les secteurs visés et justifieront leur choix (proximité, diversification des publics...).

## PÉRIODE CONCERNÉE

Les actions proposées pourront se dérouler entre novembre 2024 et juin 2025. Le calendrier proposé doit se justifier au regard des spécificités de l'action.

## CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Toute personne morale de droit public et structures associatives (loi 1901) dont l'activité s'inscrit dans le champ artistique, culturel et/ou scientifique.

Sont éligibles les structures ayant leur siège social à Marseille ou dont une partie significative de l'activité au titre de cet appel à projets se déroule à Marseille.

Les structures ne peuvent déposer qu'un seul projet dans le cadre de l'AAP EAC. Un projet ayant fait l'objet d'une demande de subvention à la Ville de Marseille sur la ligne EAC de la Direction de la Culture, ne pourra pas être déposé dans le cadre de cet AAP .

Les structures ayant fourni l'ensemble des documents demandés.

## DOMAINES CULTURELS ET ARTISTIQUES CONCERNÉS

- arts visuels et patrimoine : arts plastiques, arts numériques, architecture, design, artisanat
- musiques
- livre et lecture : littérature et/ou écriture
- spectacle vivant : arts de la scène (théâtre, danse, cirque, arts de la rue, magie...)
- cinéma et audiovisuel
- culture scientifique et éducation environnement
- éducation aux médias et à l'information
- histoire et mémoire
- pluridisciplinaire

## CARACTÉRISTIQUES DES PROJETS ATTENDUS

### **Les projets mobilisant les 3 piliers de l'EAC proposés :**

- Devront être entièrement gratuits pour les publics visés.
- Favoriseront une démarche d'aller vers et de faire avec, compte tenu des disparités territoriales de l'implantation des équipements culturels, et de l'inégalité d'accès aux transports en commun sur la ville de Marseille. L'organisation des ateliers de pratique au sein de l'école ou de la structure bénéficiaire est vivement encouragée dans un objectif d'accessibilité.
- Seront déployés sur temps scolaire, temps périscolaire, extrascolaire. Il est possible de travailler sur la complémentarité temps scolaire / hors temps scolaire.
- Devront prendre en compte un temps de pratique compris entre 12h et 24h afin de favoriser la rencontre avec l'univers artistique et ou scientifique, permettre un engagement de toutes et tous, et de faire vivre une expérience esthétique et sensible aux enfants. Cela comprend ateliers, répétition et restitution.
- Seront déployés au minimum pour 2 groupes ou 2 classes d'enfants ou jeunes, au sein d'une même structure ou sur des structures différentes. \*Pour la petite enfance, les projets seront déployés au minimum pour 2 crèches.
- Traduiront des propositions adaptées aux publics visés :
  - respecteront les effectifs maximums indiqués dans le **Tableau référentiel des effectifs pour la pratique artistique ou culturelle pour un groupe bénéficiaire dans le cadre de l'AAP EAC** à la fin de la présente rubrique,
  - pour les projets périscolaire/extrascolaire il est attendu une démarche de découverte et d'initiation dans une approche ludique et d'animation éducative,
  - pour les projets en temps scolaire, il est convenu que la démarche proposée poursuive des objectifs de complémentarité avec les apprentissages scolaires
  - pour les projets à destination des 0 à 3 ans, il est attendu une démarche particulièrement adaptée à ce public, incluant les professionnels de la petite enfance et leur famille. Les 12h à 24h d'ateliers de pratique seront réparties en concertation avec le personnel de la crèche qui détermineront le nombre d'enfants et les sections bénéficiaires.
  - répondront à une exigence d'accessibilité pour les publics en situation de handicap (le projet devra être particulièrement adapté).
- Permettront aux enfants et aux jeunes de participer à une expérience collective
- Proposeront un temps de sensibilisation pour les référents éducatifs et avec les porteurs du projet au sein des structures afin de favoriser une appropriation et une acculturation du projet par les référents éducatifs mobilisés.
- Devront inclure une démarche de production/création et/ou une restitution du projet d'EAC.
- Aborderont des questions et/ou des sujets de sociétés
- Feront intervenir des artistes et professionnels qualifiés attestant des compétences reconnues et expériences significatives en matière de projets EAC.

-Devront mentionner le co-financement du projet (si Ville de Marseille, préciser la ligne demandée, préciser toute autre source de financement hors Ville de Marseille) doit apparaître clairement dans le budget ( Subventions Ville, Fonds propres, autres subventions publiques, fonds privés...).

- Devront faire l'objet d'un bilan quantitatif et qualitatif remis en fin de projet à la Ville de Marseille sur la base d'indicateurs définis au préalable.

### **Tableau référentiel des effectifs pour la pratique artistique ou culturelle pour un groupe bénéficiaire dans le cadre de l'AAP EAC**

Groupe Petite-enfance	8 enfants maximum par intervenant
Groupe Classe (cadre scolaire)	25 élèves en moyenne par intervenant <i>Si cela se justifie et pour des conditions optimales, la classe peut être divisée en deux groupes.</i>
Groupe au sein d' <i>Accueil collectif de mineurs Centre social Structure médico-social</i>	15 enfants ou jeunes maximum par intervenant

### **CRITÈRES DE SÉLECTION**

Les projets répondant aux caractéristiques énoncées précédemment seront analysés à partir des critères suivants non hiérarchisés :

1) Le caractère innovant clairement formulé :

- La pertinence du projet artistique et culturel en lien avec la/les thématiques abordés
- adaptation de la proposition aux besoins spécifiques de la tranche d'âge et des participantes et participants visés,
- La démarche de co-construction et mobilisation des participantes et participants .

2) Qualifications et expériences du/des artiste/s ou professionnels qualifié/s.

- compétences et connaissances dans la ou les thématique(s) abordée(s) dans le projet
- méthode de transmission envisagée

3) Prise en compte des disparités territoriales et des éloignements des participantes et des participants

### **NATURE DE L'AIDE**

La Ville s'engage à financer les projets validés dans la limite des enveloppes inscrites au budget.

Le montant de l'aide peut atteindre 80 % du coût global du projet maximum.

La nature des dépenses éligibles sont des dépenses liées à la conduite du projet (conception du projet et coordination administrative, rémunération\* du/des intervenants, billetterie.. ).

Cette aide ne concerne ni l'investissement ni le fonctionnement global de la structure .

\*pour les auteurs et illustrateurs, prise en compte du montant recommandé par la charte des auteurs et illustrateurs jeunesse .<sup>2</sup>

<sup>2</sup> <https://www.la-charte.fr/la-charte/#c-est-quoi>

## MODALITÉS DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

L'appel à projets « EAC » 2024 est ouvert **du 22 avril au 20 mai 2024**.

Une commission sélectionnera les projets retenus au mois d'avril pour un passage en **conseil municipal en juin 2024**.

Le dossier de réponse à l'appel à projet sera à déposer sur la plateforme de la ville dédiée : <https://subventions.marseille.fr/> sur la ligne **Culture - EAC APPEL A PROJETS**.

La hotline du guichet de subventions se tient à votre disposition pour tout complément d'information au 0491146271 (du lundi au vendredi de 9h à 12h).

Pour les associations dont ce sera la première utilisation du guichet unique, il faudra créer un compte et déposer impérativement l'ensemble des pièces obligatoires suivantes :

- Relevé d'identité bancaire (à renouveler tous les ans)
- Compte rendu financier et qualitatif de l'action réalisée (selon modèle type)
- Attestation URSSAF ou équivalent (si salarié, à renouveler tous les ans)
- Bilan, Compte de résultat et annexes (à joindre annuellement dès la tenue de l'AG d'approbation) - Fiche de situation au Répertoire INSEE
- Journal Officiel de création ou de modification
- Statuts datés et signés
- Liste des membres du bureau et du Conseil d'Administration datée et signée
- Procès-verbal de l'Assemblée Générale ayant approuvé les comptes, daté et signé (à joindre annuellement dès la tenue de l'AG) -
- Récépissé de déclaration de modification en Préfecture

Pour toutes questions liées aux dépôts technique des dossiers, contactez l'adresse mail suivante : [guichetdemandesubvention@marseille](mailto:guichetdemandesubvention@marseille)

Pièces à fournir en plus des pièces obligatoires sur la plateforme de demande des subventions :

- Document de présentation de la structure ( 1 page maximum )
- Portfolio témoignant de l'expérience avérée avec les publics (sur les 3 dernières années).
- Document de présentation des intervenants pressentis
- fiche synthétique du projet à des fins de communication vers les structures cibles.

Pour toutes questions liées au contenu des projets, contactez Mathilde Isambert à l'adresse mail suivante : [misambert@marseille.fr](mailto:misambert@marseille.fr)

Les dossiers incomplets, non signés et/ou non accompagnés des documents nécessaires ne seront pas instruits.

## MODALITES DE SELECTION ET NOTIFICATION

### Les différentes étapes de l'AAP EAC 2024

Dépôt des projets	Jusqu'au 20 mai 2024
Commission de sélection des projets	Mai 2024
Vote en conseil municipal	Juin 2024
Notification par courriel et par voie postale	À l'issue du conseil municipal
Commission d'attribution des projets	Octobre 2024

## MODALITES D'ATTRIBUTION

La Ville organisera un appel à participation pour les publics cibles. L'ensemble des structures éducatives concernées recevront le Plan EAC afin de candidater sur un ou plusieurs projets. Cet appel à participation aura lieu entre juillet et septembre 2024 pour l'attribution des projets se déroulant **de novembre 2024 à juin 2025**.

La Ville organisera une commission d'attribution favorisant l'équité territoriale et une juste répartition des projets. Les coordonnées des groupes de bénéficiaires retenus seront communiquées aux porteurs de projets par la Ville de Marseille.

## EVALUATION

Le projet financé devra faire l'objet d'une évaluation par son porteur, cette évaluation devant permettre de mesurer son impact sur les bénéficiaires. Il est recommandé d'y associer les partenaires opérationnels du projet (référents éducatifs). Cette évaluation reprendra nécessairement les indicateurs\* définis au préalable dans la candidature.

Les financements étant annualisés, ce bilan sera à transmettre dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice budgétaire 2024 soit **au 30 juin 2025 au plus tard**.

## COMMUNICATION ET VALORISATION

Les projets retenus, constitueront le plan EAC de la Ville de Marseille qui sera diffusé à toutes les structures accueillant les publics cibles sous forme d'un appel à participation.

Cette campagne aura lieu entre juillet et fin septembre 2024.

A des fins de valorisation des projets, les structures lauréates devront fournir des éléments de communication à la Ville ( Plan EAC, plateforme, site internet de la Ville de Marseille).

Toute communication autour du projet retenu devra obligatoirement comprendre la mention du soutien de la Ville et son logo.

Les structures porteuses s'engagent à respecter les lois en vigueur en matière de droits à l'image, de droits à l'enregistrement et la législation applicable en date.